

Tableau 1

Événements et victimes ferroviaires

	Mars			Janvier à mars		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
Accidents	105	113	97	333	292	273
Collisions en voie principale	0	1	0	1	1	2
Déraillements en voie principale - 1-2 wagons*	6	4	4	17	16	13
Déraillements en voie principale - 3-5 wagons	1	1	1	1	2	3
Déraillements en voie principale - 6 wagons et plus	0	1	1	9	2	5
Accidents aux passages à niveau	16	10	14	51	38	48
Collisions hors d'une voie principale	15	12	9	38	32	26
Déraillements hors d'une voie principale - 1-2 wagons*	43	56	41	137	119	107
Déraillements hors d'une voie principale - 3-5 wagon	10	6	6	30	20	18
Déraillements hors d'une voie principale - 6 wagons et plus	2	2	3	7	8	6
Collisions / déraillements de véhicules d'entretien	1	4	3	10	10	9
Accidents à des employés / voyageurs	0	1	1	0	4	4
Accidents survenus à des intrus	5	6	4	12	16	11
Incendies / Explosions	3	3	2	6	6	6
Autres	3	6	6	14	18	13
Incidents	37	26	32	93	91	97
Déraillements en voie principale - 1-2 wagons* (aucun dommage)	1	0	0	1	0	1
Collision hors d'une voie principale (aucun déraillement, aucun dommage)	0	0	0	0	2	1
Déraillements hors d'une voie principale - 1-2 wagons* (aucun dommage)	14	13	11	43	33	38
Fuite de marchandises dangereuses	6	0	4	12	3	11
Aiguillage de voie principale en position anormale	4	2	2	4	3	3
Mouvement dépasse les limites d'autorisation	9	7	9	26	36	30
Matériel roulant parti à la dérive	2	0	1	4	5	4
Autres	1	4	4	3	9	10
Million de trains-milles (a)				20.71	20.57	20.86
Accidents / million de trains-milles				16.08	14.20	13.09
Accidents avec marchandises dangereuses**	11	13	15	37	34	39
Déraillements en voie principale	1	0	1	5	1	3
Accidents aux passages à niveau	2	1	1	5	3	2
Collisions hors d'une voie principale	4	5	3	8	14	11
Déraillements hors d'une voie principale	3	5	9	18	13	20
Autres	1	2	1	1	3	2
Accidents avec fuite de marchandises dangereuses	0	0	0	2	1	2
Accidents à des trains de voyageurs	3	3	3	11	13	13
Accidents impliquant matériel roulant parti à la dérive	3	4	5	9	11	10
Morts à la suite d'accidents	1	7	5	6	14	14
Accidents aux passages à niveau	0	1	1	3	3	5
Accidents survenus à des intrus	1	6	4	3	11	8
Autres	0	0	0	0	0	1
Blessés graves à la suite d'accidents	8	5	4	23	16	13
Accidents aux passages à niveau	4	3	2	14	7	7
Accidents survenus à des intrus	4	0	1	8	4	3
Autres	0	2	1	1	5	3

Données produites le 17 avril 2018.

Les moyennes quinquennales ont été arrondies. Les totaux ne correspondent pas toujours à la somme des moyennes.

a. Les trains-milles sont approximatifs. (Source: Transports Canada)

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

* En vertu des nouvelles exigences de rapport, tout déraillement doit être signalé. Le BST a examiné les déraillements et collisions jusqu'au 1er janvier 2014 et a catégorisé des occurrences avec des conséquences minimales comme des incidents à signaler incluant: les déraillements mettant en cause 1 ou 2 wagons, sans dommage subi par le matériel ou la voie; sans blessure; sans incendie et sans rejet de marchandises dangereuses.

Les collisions hors d'une voie principale, sans dommage subi par le matériel ou la voie; sans blessure; sans incendie; sans rejet de marchandises dangereuses et qui n'ont pas empiété sur la voie principale.

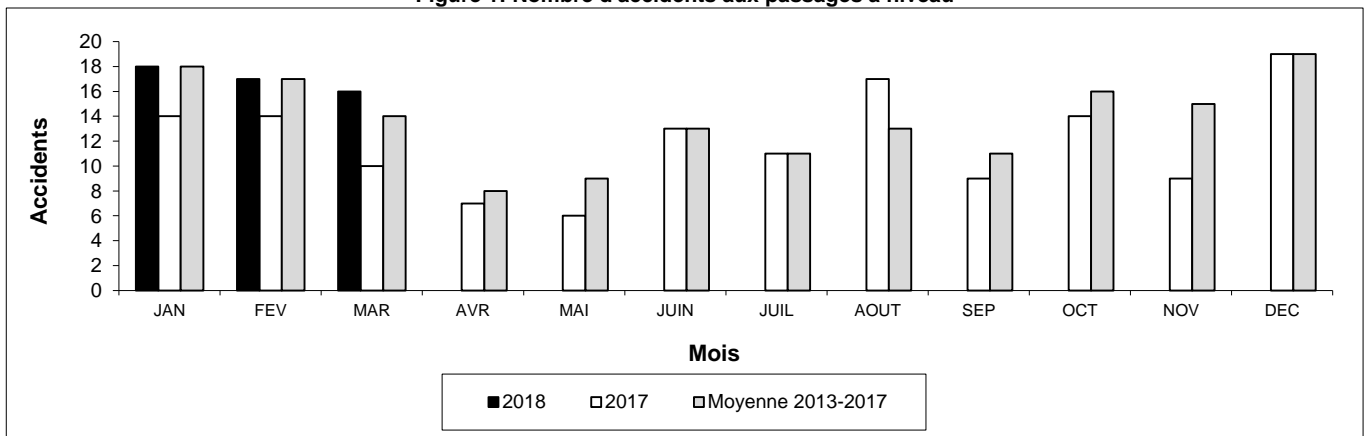
** En vertu des nouvelles exigences de rapport, le seuil de déclaration minimal des événements impliquant les rejets de liquides inflammables à faible tension de vapeur (200 litres) a été harmonisé avec la partie 8 du Règlement sur le transport des marchandises dangereuses.

Tableau 2

Accidents ferroviaires survenus aux passages à niveau et à des intrus

	Passage à niveau (dont le type est enregistré)				Passages à niveau		Intrus		
	2018 - cumulatif*				Cumulatif*		Cumulatif*		
	Public automatisé	Public passif	Privé	Ferme	2018	2017	2018	2017	
Terre-Neuve									
Accidents	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Morts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse									
Accidents	0	0	0	0	0	1	0	0	0
Morts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick									
Accidents	1	0	0	0	1	0	0	0	0
Morts	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Blessures graves	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Québec									
Accidents	4	0	1	0	6	6	3	2	
Morts	0	0	0	0	0	1	1	1	
Blessures graves	0	0	0	0	3	1	2	1	
Ontario									
Accidents	7	4	0	0	11	7	6	12	
Morts	2	1	0	0	3	1	2	8	
Blessures graves	1	1	0	0	2	1	3	3	
Manitoba									
Accidents	2	2	0	0	4	4	0	0	
Morts	0	0	0	0	0	1	0	0	
Blessures graves	3	2	0	0	5	0	0	0	
Saskatchewan									
Accidents	4	3	0	0	7	3	0	0	
Morts	0	0	0	0	0	0	0	0	
Blessures graves	1	0	0	0	1	0	0	0	
Alberta									
Accidents	7	3	2	0	13	12	2	1	
Morts	0	0	0	0	0	0	0	1	
Blessures graves	1	0	0	0	1	3	2	0	
Colombie-Britannique									
Accidents	4	1	3	0	9	5	1	1	
Morts	0	0	0	0	0	0	0	1	
Blessures graves	2	0	0	0	2	2	1	0	
Territoires du Nord-Ouest									
Accidents	0	0	0	0	0	0	0	0	
Morts	0	0	0	0	0	0	0	0	
Blessures graves	0	0	0	0	0	0	0	0	
Canada									
Accidents	29	13	6	0	51	38	12	16	
Morts	2	1	0	0	3	3	3	11	
Blessures graves	8	3	0	0	14	7	8	4	

Figure 1: Nombre d'accidents aux passages à niveau



Données produites le 17 avril 2018.

*Le cumulatif est de janvier à mars.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport..

Tableau 3
Déraillements en voie principale par province*

	Janvier à mars			Déraillements impliquant des march. dang. Janvier à mars		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
	Canada	28	20	22	5	1
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	0	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	0	0	0	0	0	0
Québec	3	3	3	0	1	0
Ontario	5	2	6	1	0	2
Manitoba	3	0	1	1	0	0
Saskatchewan	3	3	2	0	0	0
Alberta	8	4	3	2	0	0
Colombie-Britannique	6	8	5	1	0	0
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0

* Jusqu'à maintenant, aucun événement avec fuite de marchandises dangereuses n'est survenu en 2018 et 1 en 2017.

Figure 1: Nombre de déraillements en voie principale par mois

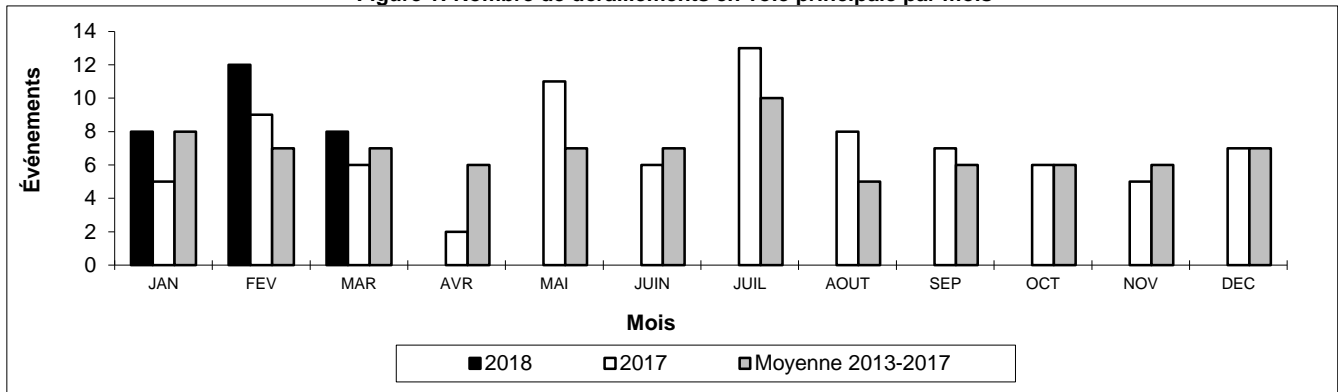
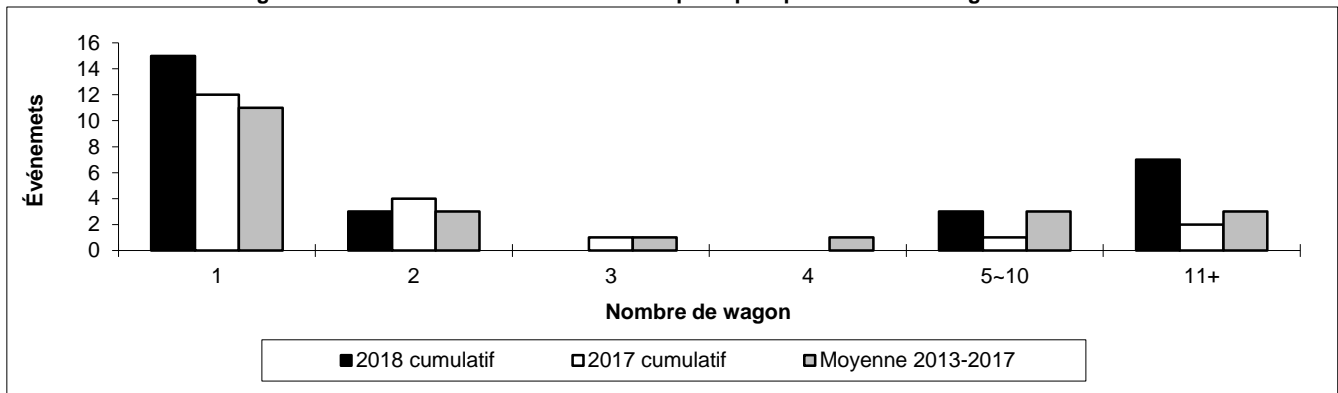


Figure 2: Nombre de déraillements en voie principale par nombre de wagons dérailés



Données produites le 17 avril 2018.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

* En vertu des nouvelles exigences de déclaration tous les déraillements sont à signaler.

Tableau 4
Collisions hors d'une voie principale par province

	Janvier à mars			Collisions impliquant des march. dang. Janvier à mars		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
	Canada	38	34	28	8	14
Terre-Neuve	0	0	0	0	0	0
Nouvelle-Écosse	0	1	0	0	0	0
Nouveau-Brunswick	1	0	0	0	0	0
Québec	1	4	2	1	1	1
Ontario	9	7	5	2	4	2
Manitoba	3	7	7	1	3	3
Saskatchewan	3	4	3	0	1	1
Alberta	9	5	5	2	3	3
Colombie-Britannique	12	6	4	2	2	1
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0

* Jusqu'à maintenant, aucun événement avec fuite de marchandises dangereuses n'est survenu en 2018 ou en 2017.

Figure 1: Nombre de collisions hors d'une voie principale par mois

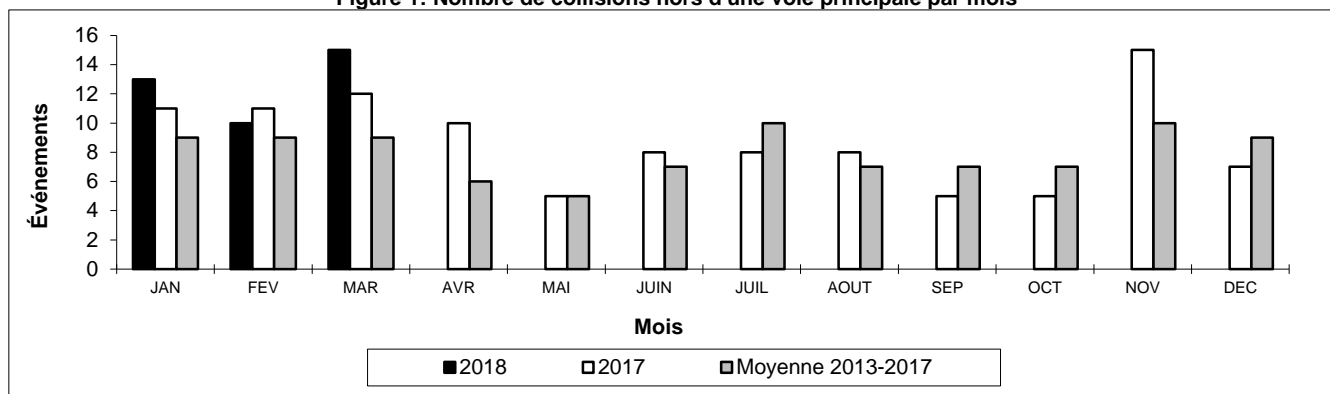
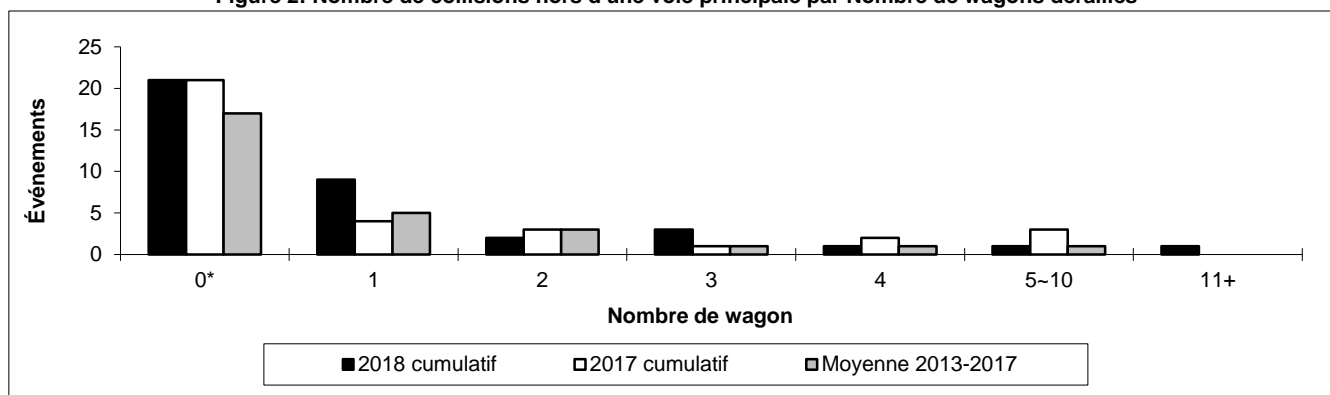


Figure 2: Nombre de collisions hors d'une voie principale par Nombre de wagons déraillés



Données produites le 17 avril 2018.

* Nombre de collisions n'ayant pas entraîné de déraillement.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

Tableau 5
Déraillements hors d'une voie principale par province*

	Janvier à mars			Déraillements impliquant des march. dang. Janvier à mars		
	2018	2017	2013-2017 moyenne	2018	2017	2013-2017 moyenne
	Canada	217	180	169	24	14
Terre-Neuve	3	3	2	0	0	0
Nouvelle-Écosse	2	0	1	1	0	0
Nouveau-Brunswick	2	2	2	0	1	1
Québec	40	41	25	7	1	2
Ontario	29	26	29	3	4	6
Manitoba	25	19	25	4	2	3
Saskatchewan	25	17	19	0	2	3
Alberta	43	37	37	4	3	9
Colombie-Britannique	48	35	27	5	1	3
Territoires du Nord-Ouest	0	0	0	0	0	0

* Jusqu'à maintenant, aucun événement avec fuite de marchandises dangereuses n'est survenu en 2018 ou en 2017.

Figure 1: Nombre de déraillements hors d'une voie principale par mois

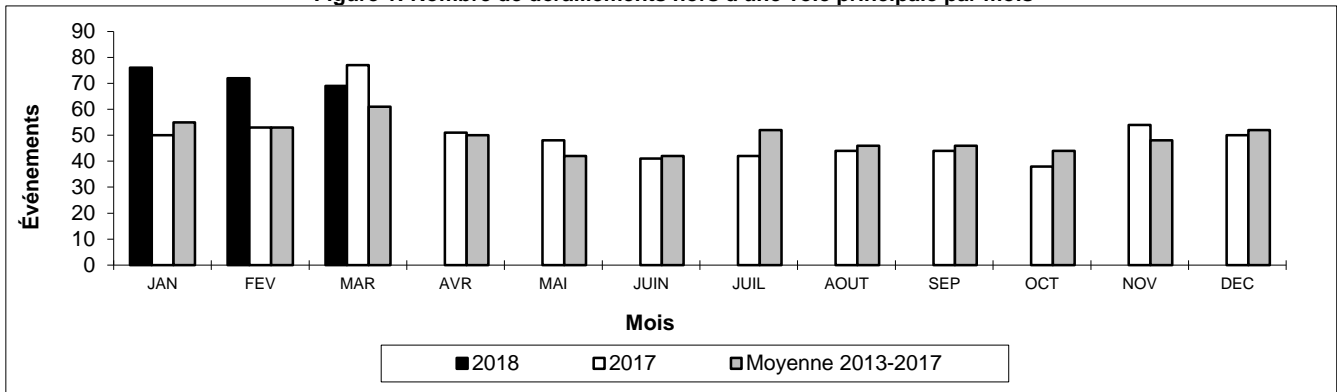
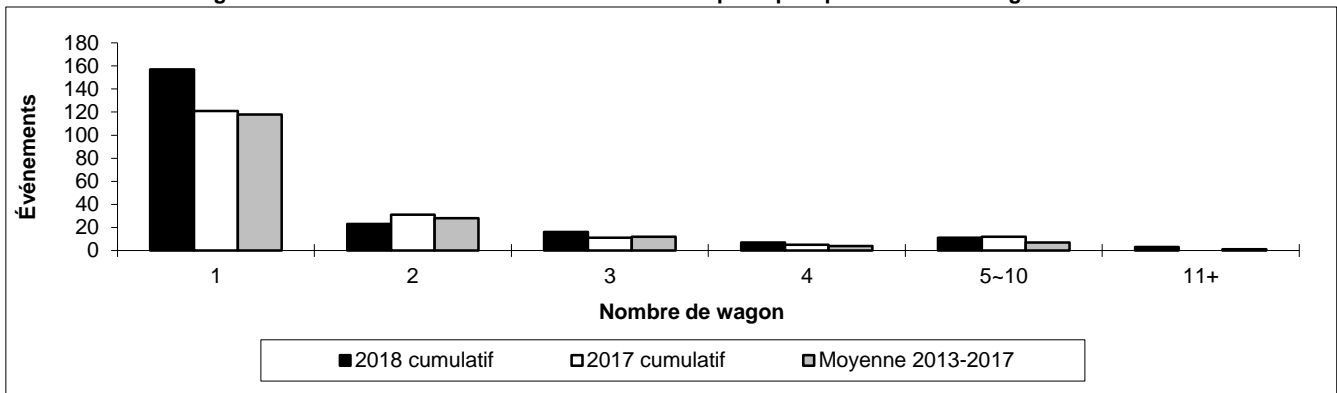


Figure 2: Nombre de déraillements hors d'une voie principale par nombre de wagons déraillés



Données produites le 17 avril 2018.

Le nouveau règlement du BST est entré en vigueur le 1er juillet 2014. Ce règlement modifie certaines exigences de rapport.

* En vertu des nouvelles exigences de déclaration tous les déraillements sont à signaler.